

DIRECTION DES SOLIDARITES

A R R E T E N° 2011-89

**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes
Mission Insertion et Développement Social**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy FERREIRA, Conseiller Général, est désigné pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Insertion et Développement Social, la présidence de la Commission Technique Locale du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence de la Commission Technique Locale FAJD sera assurée par son suppléant, Monsieur Abellino POLETTI, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Technique Locale FAJD est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Insertion et Développement Social.

La Commission Technique Locale FAJD se réunit dans les locaux de la Délégation des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES
34 rue Ferroul
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-90**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes
Mission Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,
Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph AFRIBO, Conseiller Général, est désigné pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes – Mission Insertion et Développement Social, la présidence de la Commission Technique Locale du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence de la Commission Technique Locale FAJD sera assurée par son suppléant, Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Technique Locale FAJD est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes – Mission Insertion et Développement Social.

La Commission Technique Locale FAJD se réunit dans les locaux de la Délégation des Solidarités Sud Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES
Rue Jean Mermoz
08300 RETHEL

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-91**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
et de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais
Mission Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Vu les règlements intérieurs du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph PLUTA, Conseiller Général, est désigné pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais – Mission Insertion et Développement Social, la présidence des Commissions Techniques Locales du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence des Commissions Techniques Locales FSL et FAJD sera assurée par son suppléant, Madame Evelyne WELTER, Conseiller Général.

Article 3 : Les secrétariats des Commissions Techniques Locales FSL et FAJD sont assurés par la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais – Mission Insertion et Développement Social.

Les Commissions Techniques Locales FSL et FAJD se réunissent dans les locaux de la Délégation des Solidarités Sedanais :

MAISON DES SOLIDARITES
Avenue Stackler
08200 SEDAN

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-92**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes
Mission Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Mireille GATINOIS, Conseiller Général, est désignée pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes – Mission Insertion et Développement Social, la présidence de la Commission Technique Locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence de la Commission Technique Locale FSL sera assurée par son suppléant, Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Technique Locale FSL est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes – Mission Insertion et Développement Social.

La Commission Technique Locale FSL se réunit dans les locaux de la Délégation des Solidarités Sud Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES
Rue Jean Mermoz
08300 RETHEL

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-93**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes
Mission Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy FERREIRA, Conseiller Général, est désigné pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Insertion et Développement Social, la présidence de la Commission Technique Locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence de la Commission Technique Locale FSL sera assurée par son suppléant, Madame Elisabeth FAILLE, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission Technique Locale FSL est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Insertion et Développement Social.

La Commission Technique Locale FSL se réunit dans les locaux de la Délégation des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES
34 rue Ferroul
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-94**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
et de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)
à la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache
Mission Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Vu les règlements intérieurs du Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick DEMORGNY, Conseiller Général, est désigné pour assurer, sur la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache – Mission Insertion et Développement Social, la présidence des Commissions Techniques Locales du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence des Commissions Techniques Locales FSL et FAJD sera assurée par son suppléant, Monsieur Guy CAMUS, Conseiller Général.

Article 3 : Les secrétariats des Commissions Techniques Locales FSL et FAJD seront assurés par la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache– Mission Insertion et Développement Social.

Les Commissions Techniques Locales FSL et FAJD se réunissent dans les locaux de la Délégation des Solidarités Nord Ardennes Thiérache:

MAISON DES SOLIDARITES
330 Allée du 8 mai 1945
08500 REVIN

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-96**MODIFIANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2011
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD LES VIGNES DE CHATEAU PORCIEN****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LES VIGNES de CHATEAU-PORCIEN signé le 29 juillet 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention tripartite prenant effet au 1^{er} août 2006,

Vu l'avenant n° 2 à la convention tripartite prenant effet au 1^{er} juillet 2007,

Vu l'avenant n° 3 à la convention tripartite prenant effet au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté conjoint transformant les capacités de l'EHPAD LES VIGNES,

Vu l'arrêté n° 2011-57 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2011 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'EHPAD LES VIGNES de CHATEAU PORCIEN,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN sont modifiées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 875 900,68 €
	Section Dépendance	541 581,65 €
Produits	Section Hébergement	1 875 900,68 €
	Section Dépendance	554 448,70 €

Article 2 : Les tarifs suivants sont calculés en prenant en compte les déficits 2008 et 2009 de la section dépendance soit 12 867,05 €.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **1^{er} mai 2011**.

Article 4 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de **l'hébergement permanent** est fixé à **51,34 €**.

Article 5 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de **l'hébergement permanent** est porté à **67,17 €**.

Article 6 : Les tarifs dépendance de **l'hébergement permanent** de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	19,61 €
GIR 3-4	12,45 €
GIR 5-6	5,28 €

Article 7 : Le prix de journée des **accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer** est fixé à **56,47 €**.

Article 8 : Les tarifs dépendance **des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer** sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	20,40 €
GIR 3-4	12,95 €
GIR 5-6	5,49 €

Le montant annuel 2011 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **341 085,18 €**.

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 9 : Le prix de journée de **l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer** est fixé à **36,05 €**.

Article 10 : Les tarifs dépendance de **l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer** sont modifiés comme suit :

GIR 1-2	13,72 €
GIR 3-4	8,72 €
GIR 5-6	3,69 €

Article 11 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 6 et 8.

Article 12 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-101**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL)
à la Direction des Solidarités
Politique Sociale Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph AFRIBO, Conseiller Général, est désigné pour assurer, à la Direction des Solidarités – Politique Sociale Insertion et Développement Social, la présidence du Comité Directeur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence du Comité Directeur du FSL sera assurée par son suppléant, Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat du Comité Directeur du FSL est assuré par la Direction des Solidarités – Politique Sociale Insertion et Développement Social.

Le Comité Directeur du FSL se réunit dans les locaux de la Direction des Solidarités :

13 Place Winston Churchill
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-102**portant nomination et délégation de compétences
en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD)
à la Direction des Solidarités
Politique Sociale Insertion et Développement Social****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 16 décembre 2005 et 12 décembre 2007 relatives aux Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés,

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Général, est désigné pour assurer, à la Direction des Solidarités – Politique Sociale Insertion et Développement Social, la présidence du Comité Directeur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD), et prendre les décisions au nom du Président du Conseil Général.

Article 2 : En cas d'empêchement de son Président, la présidence du Comité Directeur du FAJD sera assurée par son suppléant, Madame Élisabeth FAILLE, Conseiller Général.

Article 3 : Le secrétariat du Comité Directeur du FAJD est assuré par la Direction des Solidarités – Politique Sociale Insertion et Développement Social.

Le Comité Directeur du FAJD se réunit dans les locaux de la Direction des Solidarités :

13 Place Winston Churchill
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 2011-111**fixant le prix de journée 2011 du Foyer Occupationnel
"La Baraudelle" à ATTIGNY****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint autorisant la création d'un FAM de 20 places par transformation de 20 places du foyer de vie « La Baraudelle » à ATTIGNY et d'extension de 4 places d'accueil de jour de ce foyer géré par l'AAIMC en date du 25 février 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier présenté par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE reçu le 29 octobre 2010 par M. le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2011 reçu le 1 avril 2011 par M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le courrier de M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 8 avril 2011 portant réponse aux contre-propositions de M. le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de M. le Président du Conseil Général notifiée à M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Foyer "La Baraudelle" à ATTIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 226,28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 171 167,45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 801,33
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 628 818,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 063,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une partie de l'excédent 2009 d'un montant de **24 313,73 €**.

Article 3 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prix de journée applicables pour le foyer « La Baraudelle » sont les suivants à compter du **1er mai 2011** :

- internat : **187,73 €**
- semi-internat : **125,80 €**.

Article 4 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés à l'article 3.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit – C.O. 11 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-112**fixant le prix de journée 2011 du FAM
"La Baraudelle" à ATTIGNY****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint autorisant la création d'un FAM de 20 places par transformation de 20 places du foyer de vie « La Baraudelle » à ATTIGNY et d'extension de 4 places d'accueil de jour de ce foyer géré par l'AAIMC en date du 25 février 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu le dossier présenté par l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE reçu le 29 octobre 2010 par M. le Président du Conseil Général,

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Général en date du 30 mars 2011 reçu le 1^{er} avril 2011 par M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le courrier de M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 8 avril 2011 portant réponse aux contre-propositions de M. le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de M. le Président du Conseil Général notifiée à M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du FAM "La Baraudelle" à ATTIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 004,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 306,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 466,69
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 045 047,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 043,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Le tarif annoncé à l'article 3 prend en considération une partie de l'excédent 2009 d'un montant de **15 686,27 €**.

Article 3 : En application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée applicable pour le FAM « La Baraudelle » s'élève à **154,61 €** compter du **1er mai 2011**.

Article 4 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 3.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-113**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011
DU FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES
GERE PAR L'EDPAMS « JACQUES SOURDILLE »
ANNEXE A L'ESAT DE GRANDPRE****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2011 présenté par le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » reçu le 25 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} mars 2011,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » en date du 9 mars 2011,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés géré par l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » et annexé à l'ESAT de GRANDPRE sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €	Total en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 943,30	612 854,10
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 151,32	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 759,48	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	612 054,10	612 854,10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : En application de l'article R 314-35 du CASF, le prix de journée applicable pour le foyer d'hébergement pour adultes handicapés géré par l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » et annexé à l'ESAT de GRANDPRE est fixé à **98,51 €** à compter du **1^{er} mai 2011**.

Article 3 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier du tarif énoncé à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit – C.O 11 – 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-114**FIXANT LE TARIF 2011 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE GERE PAR L'EDPAMS « JACQUES SOURDILLE » DE BELLEVILLE ET CHATILLON-SUR-BAR****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint du 8 janvier 2007 autorisant l'extension de capacité du Foyer Occupationnel géré par ARGONNE par transfert d'activité du foyer de vie d'ACY-ROMANCE et création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation de places de foyer occupationnel,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du foyer d'accueil médicalisé d'ACY-ROMANCE du 14 mars 2007,

Vu l'arrêté conjoint du 7 janvier 2008 d'autorisation de transformation de l'agrément de foyer d'accueil médicalisé géré par l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social (EDPAMS) Jacques Sourdille,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2011 présenté par le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » reçu le 25 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date 6 décembre 2010, fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2011,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Directeur de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » en date du 1^{er} avril 2011,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'EDPAMS « Jacques Sourdille » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 436,78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 402,82
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	680 952,29
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 368 376,89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	661,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 754,00

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte l'excédent 2009 d'un montant de **100 000 €**.

Article 3 : Le prix de journée applicable pour le foyer d'accueil médicalisé géré par l'EDPAMS « Jacques Sourdille » est de **124,87 €** à compter du **1^{er} mai 2011**.

Article 4 : Le prix de journée « réservation » en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives s'obtient en déduisant le forfait journalier du tarif énoncé à l'article 3.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit - C.O 11 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS « Jacques SOURDILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 20 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-115**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2011
DES FOYERS OCCUPATIONNELS DU "VAL DES MARIZYS" A VOUZIERS
ET D'ACY-ROMANCE GERES PAR L'EDPAMS « JACQUES SOURDILLE »
DE BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté conjoint du 8 janvier 2007 autorisant l'extension de la capacité du Foyer Occupationnel géré par ARGONNE par transfert d'activité du Foyer de vie d'ACY-ROMANCE et création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation de places de foyer occupationnel,

Vu l'arrêté conjoint du 2 mai 2007 modifiant la capacité du Foyer Occupationnel et du Foyer d'Accueil Médicalisé gérés par ARGONNE,

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2007, transférant l'autorisation délivré pour la création des foyers occupationnels « Val des Marizys » à VOUZIERS et à ACY-ROMANCE à l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social Jacques Sourdille,

Vu l'arrêté conjoint du 7 janvier 2008 autorisant la transformation de l'agrément du foyer d'accueil médicalisé géré par l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social (EDPAMS) Jacques Sourdille,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2011 présenté par le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS Jacques Sourdille reçu le 25 octobre 2010 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2010 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2011,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 mars 2011,

Vu la réponse en date du 25 mars 2011 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS Jacques Sourdille,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2011 des foyers occupationnels du "Val des Marizys" à VOUZIERS et d'ACY-ROMANCE gérés par l'EDPAMS Jacques Sourdille sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 113,83 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 579 195,51 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	541 468,41 €
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 151 342,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	89 435 €

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés prenant en compte l'excédent 2009 d'un montant de 250 000 €.

Article 3 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables pour les foyers occupationnels du Val des Marizys à VOUZIERS et d'ACY-Romance gérés par l'EDPAMS Jacques Sourdille sont les suivants à compter du **1^{er} mai 2011** :

- internat : **127,26 €**
- semi-internat : **85,27 €**

Article 4 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés à l'article 3.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – C.O 11 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration de l'EDPAMS Jacques « Sourdille », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 avril 2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES**

Christiane DUFOSSÉ

A R R Ê T É N° 2011-116

**désignant les membres représentant le Conseil Général
à la Commission Consultative Paritaire Départementale**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article L 421-6 et R 421 30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Sont désignés pour représenter le Conseil Général à la Commission Consultative Paritaire Départementale :

- trois membres titulaires :

- le Président du Conseil Général ou son représentant, assurant les fonctions de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- le Directeur Général des Services Départementaux,
- une éducatrice de jeunes enfants en charge du suivi et du contrôle des assistants maternels désignée par le Président du Conseil Général,

- trois membres suppléants :

- un élu du Conseil Général désigné par son Président,
- le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales,
- une éducatrice de jeunes enfants en charge du suivi et du contrôle des assistants maternels désignée par le Président du Conseil Général,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 20 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-117**relatif à la composition de la Commission Consultative
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 232-12 et L 232-18,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2011 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2011, et notamment le chapitre IV, les articles 9 et 10 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les arrêtés n° 2002-36 du 15 février 2002, n° 2004-368 du 4 novembre 2004 et n° 2005-262 du 29 juin 2005 relatifs à la composition de la commission consultative départementale,

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie est composée des membres ci-après désignés :

- Madame Elisabeth FAILLE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Général, en qualité de Présidente de la commission,
- Monsieur Joseph PLUTA, Conseiller Général, en qualité de Président suppléant en cas d'absence de Madame Elisabeth FAILLE,
- Madame Mireille GATINOIS, Conseillère Générale, membre titulaire, ou Madame Dominique ARNOULD, Conseillère générale, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Mireille GATINOIS,
- Monsieur Jacques MORLACCHI, Conseiller Général, membre titulaire, Monsieur Noël BOURGEOIS, Conseiller Général, membre suppléant, en cas d'absence de Monsieur Jacques MORLACCHI,
- Madame le Directeur Général Adjoint chargée des Affaires Sociales, membre titulaire, ou Monsieur le Directeur Adjoint des Solidarités, membre suppléant,
- Madame Blandine HULIN, responsable départementale L'Assurance Maladie Service Social Nord Est des Ardennes pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Nord-Est, membre titulaire, ou Madame Catherine VERONIQUE, représentant la Carsat du Nord-Est, membre suppléant,

- Monsieur Etienne HAMAIDE, représentant le service social de la Mutualité Sociale Agricole Marne – Ardennes – Meuse, membre titulaire,

- Madame Ginette JALOUX, Maire de Damouzy, membre titulaire, ou Monsieur Daniel PRIN, Maire de Hauteville, membre suppléant, en cas d'absence de Madame Ginette JALOUX, représentant l'Association des Maires du Département des Ardennes,

Article 2 : l'arrêté n° 2008-103 du 16 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Charleville-Mézières, le 20 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-121**RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL
DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES DES ARDENNES
(CODERPA)****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et instituant le CODERPA comme instance consultative auprès du Président du Conseil Général ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.149-1, D.149-7 à D.149-9, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 7 juin 2005 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2006-253 en date du 10 juillet 2006 relatif à la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2007-81 en date du 4 avril 2007 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'arrêté n° 2008-122 en date du 30 avril 2008 modifiant la composition du CODERPA ;

VU l'élection du Président du Conseil Général le 31 mars 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département des Ardennes est modifiée comme suit :

I) 1^{ER} COLLEGE

Seize représentants départementaux des associations et des organisations de retraités et personnes âgées

1- UNION DEPARTEMENTALE CFE-CGC DES ARDENNES

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

2- FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titulaire : M. Bernard MAILLIU

Suppléant : M. Gérard TOURY

3- FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT

Titulaire : M. Georges PIERROT

Suppléant : M. Jacky RENAUX

4- FEDERATION NATIONALE DES CLUBS D'AINES RURAUX

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : Mme Annie HUSSON

5- UNION SYNDICALE DES RETRAITES CGT

Titulaire : M. Daniel BRETON
Suppléant : Mme Christiane SOMME

6- UNION TERRITORIALE DES RETRAITES DES ARDENNES CFDT

Titulaire : M. Michel BOILEAU
Suppléant : M. Bernard LEGRY

7- UNION DEPARTEMENTALE CGT-FO DES SYNDICATS DES ARDENNES

Titulaire : M. Raymond PERROT
Suppléant : Mme Liliane FRANCOIS

8- UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES ET PENSIONNES - CFTC

Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

9- UNION NATIONALE DES INDEPENDANTS RETRAITES DU COMMERCE

Titulaire : Mme Annie ROBCIS
Suppléant : En attente de désignation

10- FEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES ORGANISMES SOCIAUX

Titulaire : Mlle Michelle HUBERT
Suppléant : Mme Blandine DEMORTIERE

11- CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES MILITAIRES

Titulaire : Mme Reine MENART
Suppléant : M. Jean CREMMER

12- CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES

Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

13- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES

Titulaire : M. Robert HENON
Suppléant : M. Charles FESTUOT

14- FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER

Titulaire : M. Pierre ALEXANDRE
Suppléant : M. Jean Marie COLLET

15- UNION NATIONALE DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES

Titulaire : Mme Michelle DELEAM
Suppléant : Mme Jeanne COFINNET

16- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

II) 2^{ème} COLLEGE

Dix représentants des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

A - REPRESENTANTS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

1- EHPAD « Les Vignes » à CHATEAU PORCIEN et EHPAD « Linard » SAINT GERMAINMONT

Titulaire :Mme Delphine JACQUEMIN

Suppléant : Mme Estelle PONCINET

2- EHPAD de CARIGNAN géré par La Croix-Rouge Française

Titulaire : M. Jacques LEROY

Suppléant :M. Pierre BOULANGER

3- Mutualité Française (EHPAD Résidence « Les Perdrix » et « Le Pré du Sart » à CHARLEVILLE-MEZIERES, EHPAD Résidence « Château Marcadet » à BOGNY SUR MEUSE, EHPAD Résidence « Léon Braconnier » à REVIN)

Titulaire : M. Pierre BROUSMICHE

Suppléant : sans

B - REPRESENTANTS LES GESTIONNAIRES DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

1- ADHAP SERVICES

Titulaire :Mme WATTIAUX

Suppléant :Mme BOUCHEZ

2- Alliance Service Ardennes

Titulaire :Mme Stéphanie CULPIN

Suppléant : M. Philippe SANCHEZ

3- ADMR

Titulaire :M. Luc SINET

Suppléant : sans

4- SSAP

Titulaire :Mme Giovanna RIHOUX

Suppléant :Mme Virginie PALICH

C - REPRESENTANTS DU CORPS MEDICAL**Centre Hospitalier de Manchester**

Titulaire : Dr Christelle TASSOT

Suppléant : Dr Malika BERKANE

D - REPRESENTANTS DES ORGANISMES INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES**CCAS de Charleville-Mézières**Titulaire : M. Claude ROBINOT
CCAS de CHARLEVILLE-MEZIERESSuppléant : Mme Claudie LOTH
CCAS de CHARLEVILLE-MEZIERES**CCAS de Sedan**Titulaire : M. Robert MEUNIER
Suppléant : Mme Laëtitia SAGONERO**III) 3^{ème} COLLEGE**

Dix représentants des responsables des principaux organismes qui, par leurs interventions et leurs financements, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées au sein du département.

1- REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERALTitulaire : M. Noël BOURGEOIS, Conseiller Général du canton de ATTIGNY,
Suppléant : M. Thierry DION, Conseiller Général du canton de CHATEAU PORCIEN.Titulaire : Mme Elisabeth FAILLE, Conseillère Générale du canton de SIGNY L'ABBAYE,
Suppléant : Mme Evelyne WELTER, Conseillère Générale du canton de SEDAN OUEST.Titulaire : M. Guy CAMUS, Conseiller Général du canton de CHAUMONT PORCIEN,
Suppléant : Mme Mireille GATINOIS, Conseillère Générale du canton d'ASFELDTitulaire : M. Guy FERREIRA, Conseiller Général du canton de VILLERS SEMEUSE,
Suppléant : Mme Dominique ARNOULD, Conseillère Générale du canton de GRANDPRE.**2- REPRESENTANTS DE L'ETAT**Titulaire : M. le Préfet des Ardennes ou son représentant
Suppléant : Mme la Déléguée Territoriale des Ardennes de l'ARS ou son représentant**3- REPRESENTANTS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ARDENNES**Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation**4- REPRESENTANTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL DU NORD-EST**Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

5- REPRESENTANTS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MARNE-ARDENNES-MEUSE

Titulaire : M. Joël GOBRON
Suppléant : Mme Françoise MALJEAN

6- REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ARDENNES

Titulaire : En attente de désignation
Suppléant : En attente de désignation

7- REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION UNIMAIR

Titulaire : M. Gérard DRUMEL
Suppléant : En attente de désignation

IV) 4^{ème} COLLEGE

Six personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Général des ARDENNES

1- Mme Chrystelle DUPIN
Conseillère technique de l'URIOPSS CHAMPAGNE-ARDENNE

2- Mme Annie CAPRON
Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

3- Mme Marie Thérèse GRANDFILS
Union Départementale des Associations Familiales

4- M. Alain DUVAL
Directeur du CAL PACT Ardennes

5- Dr France HUI SZE KWONG
Président de l'ORS CHAMPAGNE-ARDENNE

6- En attente de désignation

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ